

4. Green Open Access (voie verte)

- [Qu'est-ce que la voie verte \(Green OA\) ?](#)
- [Comment puis-je suivre la voie verte \(Green OA\) à l'UNIL ?](#)
- [L'auto-archivage \(Green OA\) viole-t-il les droits d'auteur ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une période d'embargo ?](#)
- [Qu'est-ce que IRIS ?](#)

Qu'est-ce que la voie verte (Green OA) ?

La voie verte est le modèle de publication auquel on recourt lorsque qu'il n'y a pas d'accord de publication avec un journal hybride ou qu'un journal sous abonnement ne propose pas du tout de possibilité de publication Open Access. Publier en Open Access dans ce type de journaux implique que l'on paie pour la publication et pour l'accès au reste du journal. Cela s'appelle le double dipping et n'est pas toléré par l'institution.

Ce type de publication consiste, selon les critères de l'éditeur, à partager la dernière version de son manuscrit (révisé par les pairs, juste avant mise en forme par le journal) dans une archive ouverte telle que votre dépôt institutionnel IRIS ou un dépôt disciplinaire. On appelle aussi cela l'auto-archivage.

La dernière version d'un article accepté se nomme soit Author Accepted Manuscript (AAM), soit le post-print.

Le site [Open Policy Finder](#) répertorie pour un grand nombre de journaux les conditions émises par les journaux pour le partage de ce manuscrit.

Dans la mesure où la version finale de votre article sera publiée en voie fermée sur le site de l'éditeur, on ne peut pas considérer la publication par la voie verte comme de l'Open Access. Le contenu de votre article sera certes accessible via les dépôts, mais les droits d'auteurs restent généralement à l'éditeur du journal via un copyright classique. Ce genre de publication n'adhère donc pas aux politiques open access en vigueur (rétention des droits des auteurs, licence CC-BY).

Comment puis-je suivre la voie verte (Green OA) à l'UNIL ?

Si le journal de votre choix ne fait pas l'objet d'un accord Read and Publish et qu'il s'agit d'un journal à souscription (avec ou sans option Open Access) vous devez privilégier la voie verte. Pour cela, vous devrez partager en pdf, la dernière version de votre article sur IRIS, notre dépôt institutionnel.

Une fois votre pdf chargé dans la référence de votre article sur [IRIS](#) vous devrez indiquer la licence, l'éventuel embargo et les autres contraintes imposées par l'éditeur via une boîte de dialogue (icône de modification)

L'auto-archivage (Green OA) viole-t-il les droits d'auteur ?

Non, si vous respectez les conditions imposées à votre Author Accepted Manuscript (AAM) par l'éditeur (embargo, licence pour le manuscrit etc.) vous ne contrevenez pas aux droits d'auteur.

Le Open Policy Finder répertorie un grand nombre de journaux et détail pour ceux-ci les conditions de partage de chaque version de l'article. [Mir@bel](#) est un service similaire pour des éditeurs et journaux francophones.

Qu'est-ce qu'une période d'embargo ?

Il s'agit d'une période exigée par l'éditeur d'un journal durant laquelle la version acceptée de l'article peut être déposée dans un dépôt institutionnel mais dont l'accès n'est pas encore autorisé.

Le principe est que le journal veut s'assurer que la consultation de l'article se fasse prioritairement par le journal lui-même et donc par le biais d'un abonnement individuel ou institutionnel.

L'éditeur autorise la libération de la consultation du Author Accepted Manuscript dans le dépôt institutionnel après une période déterminée qui court de la date de publication à 6, 12 ou 18 mois après celle-ci. Certains journaux permettent la consultation directement à la date de publication, ils n'appliquent donc pas d'embargo sur ces publications.

NB : le FNS tolère la publication par la voie verte uniquement pour des articles qui n'ont pas d'embargo.

Qu'est-ce que IRIS ?

[IRIS](#) est notre système d'information de la recherche et agit en tant que dépôt institutionnel pour les publications de l'Unil.

Le référencement et le dépôt d'une version des publications scientifique produites dans le cadre de la recherche à l'Unil y est obligatoire pour toute la communauté de recherche de l'Unil.

IRIS étant moissonné par les grands moteurs de recherche, c'est un outil très intéressant pour accroître la visibilité de la production scientifique de l'institution et de ses chercheur·es.

Son objectif est double :

- D'une part cela permet un archivage à long terme de la production scientifique de l'institution.
- D'autre part, cela permet de maximiser la visibilité des chercheur·es, notamment en permettant de faire de la publication par la voie verte (Green Open Access)